

## Fiche d'aide RSDE APORA n°2 Marche à suivre à la réception du projet d'arrêté préfectoral

### Objet de la fiche

**L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°2 est d'apporter aux exploitants des conseils sur la marche à suivre lorsqu'ils reçoivent leur projet d'arrêté préfectoral.**

En effet, il est important de s'intéresser au contenu du projet d'arrêté et de formuler ses remarques avant que l'arrêté définitif ne soit notifié.

### 1. La procédure de notification de l'arrêté préfectoral

#### a. Chronologie

L'inspection des installations classées adresse à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC).

L'exploitant a la possibilité de formuler des remarques.

Le projet d'APC est modifié, le cas échéant.

Le projet d'APC est transmis en Préfecture pour passage au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

L'exploitant reçoit son APC définitif. A noter qu'en Rhône-Alpes, un seul APC sera envoyé pour les différentes phases.

#### b. Le CODERST

Le CODERST est le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. C'est l'ancien CDH (Conseil Départemental d'Hygiène).

Il s'agit d'une commission administrative à caractère consultatif. Il produit des avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels. Il concourt, sous l'autorité du Préfet, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

C'est la **commission devant laquelle passent les projets d'APC** (arrêtés préfectoraux complémentaires). L'industriel est convoqué au minimum cinq jours avant. Un représentant des industriels siège au CODERST.

### 2. La marche à suivre

#### a. Relecture du projet d'APC

L'exploitant est vivement invité à vérifier que son projet d'arrêté respecte la circulaire du 5 janvier 2009. Pour cela, nous lui conseillons notamment de regarder :

☞ La liste des substances à analyser.

Circulaire du 5 janvier 2009, §2.1 :

« L'exploitant pourra présenter toute argumentation lui permettant d'affirmer que telle ou telle substance de cette liste ne peut être présente dans le rejet de son établissement. Seuls les arguments pertinents étayés par des preuves vérifiables [...] seront retenus par l'inspection. »

☞ Les délais de mise en œuvre de chaque étape.

Selon le modèle rhônalpin, ces délais sont de :

- 3 mois pour mettre en place la surveillance initiale,
- 12 mois pour rendre le rapport de surveillance initiale,
- 12 mois pour mettre en place la surveillance pérenne,
- 18 mois pour fournir l'étude technico-économique.

Ces délais sont plus courts que ceux de la circulaire du 5 janvier 2009 et pourront évoluer sur demande dûment argumentée. Les industriels ont demandé l'application de la circulaire en Rhône-Alpes. Voici la réponse du Préfet de Rhône-Alpes à la CRCI\* RA, en date du 13 avril 2010 :

« Je ne suis pas opposé à ce qu'un délai plus long pour la réalisation de cette étude technico-économique soit prescrit pour tenir compte des spécificités de certaines filières ou de certains sites industriels, celui-ci ne devant pas excéder 24 mois sauf cas exceptionnel dûment argumenté. »

☞ La liste des substances à maintenir en surveillance pérenne.

Etant donné qu'un seul APC est donné pour les différentes phases en Rhône-Alpes, afin de garantir la sécurité juridique des exploitants, le Préfet de Rhône-Alpes indique dans son courrier du 13 avril 2010 à la CRCI\* RA :

« Je demande à mes services de confirmer par courrier à chaque exploitant la liste définitive des substances à surveiller. »

### b. Commentaires et passage en CODERST

Si l'exploitant souhaite formuler des remarques concernant son projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC), il peut téléphoner ou écrire à son inspecteur des installations classées. Il peut également contacter le représentant des industriels au CODERST\*, le cas échéant, s'il souhaite soulever des points délicats.

### c. Et après...

Suite à votre passage en CODERST, vous pouvez d'ores et déjà **prendre contact avec des préleveurs et des laboratoires**, et faire établir des devis (voir *fiche d'aide RSDE APORA n°3*).

Après notification de votre APC, vous avez **3 mois pour mettre en place la surveillance initiale**, c'est-à-dire :

- ☞ Formuler votre **demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau** (voir *fiche d'aide RSDE APORA n°4*),
- ☞ **Sélectionner le préleveur et le laboratoire** (voir *fiche d'aide RSDE APORA n°3*),  
 ▲ La demande d'aide doit être envoyée avant de commander les analyses
- ☞ Effectuer la **visite préliminaire** (non obligatoire, mais vivement recommandée).

\*Se reporter au glossaire.